

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

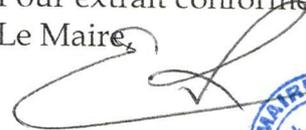
- La consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation de la salle de sport du Chocquet, auprès des bureaux d'études : INGÉO à Blendecques, CD ECONOMIE à Aire-sur-la-Lys, OCTOGO à Wimereux, BA BAT à Ruitz et le cabinet d'architecte JAUSS à Saint-Martin-Les-Tatinghem,
- Les offres remises par les entreprises : INGÉO, CD ECONOMIE, JAUSS

DECIDE :

- D'accepter l'offre du bureau d'études CD ECONOMIE et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle du Chocquet, moyennant un coût de 26 250.00€ H.T(se fractionnant pour 15 750€ H.T en tranche ferme et 10 500 € H.T en tranche conditionnelle)

Fait à Wizernes,
Le 18 juillet 2023,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 19 juillet 2023
Et de sa publication le 24 juillet 2023